



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°28/2025

Portant fermeture de la RF n°08 dite route forestière du Maïdo (commune de Saint-Paul)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux sur la RF n°08 dite route forestière du Maïdo ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1: Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation des véhicules, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, hors ayant droits, services de la sécurité civile, et tout autre personne disposant d'une autorisation préalable de circulation délivrée par l'ONF, est interdite sur la RF n°08 dite route forestière du Maïdo, à partir de parking situé à proximité du snack « Maïdo nous lé là » et jusqu'à son terminus haut, de **5h00 à 11h00 le mardi 18 novembre 2025**.

Article 2: Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 10/11/2025